



REGLEMENT DU TRAIL DES GRANDS CRUS Édition 2024

L'évènement «LE TRAIL DES GRANDS CRUS » édition 2024 organisé par le Centre Médoc Athlé le 09 juin 2024 comporte 2 épreuves.

Article 1 : Date de l'évènement

Le dimanche 09 juin 2024

Article 2: Épreuves et horaires

Départ du 23 km : 09H30

Départ 10 km : 10H00

Départ courses enfants : 10H10

Article 3 : Droit de participer

Les épreuves sont ouvertes aux non licenciés et aux licenciés de certaines fédérations sportives.

Le 10 km est ouvert à partir de la catégorie cadets et le 23 km à partir de la catégorie juniors (18 ans). Pour les non-licenciés, le **certificat médical d'absence de contre-indication** à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an ou le **Parcours Prévention Santé**, PPS, de moins de trois mois (pps.athle.fr), devront être fournis lors de l'inscription en ligne, au moment du retrait de dossard.

Les licences en cours de validités acceptées pour prendre part à la course sont :

- Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrées par la FFA ou le « Pass'j'aime courir » délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- Titulaire d'une licence sportive ou licence délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens «la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition », en cours de validité à la date de la manifestation. (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSSGT, UFOLEP).
- **Licence triathlon non acceptée**

- Certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident
- PPS : Attestation (papier électronique ou de type QR Code), indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé mis en place par la FFA, via sa plateforme dédiée. PPS effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation.

Article 4 : Inscription

L'inscription en ligne sur le site <https://www.chrono33.fr> ouvre le 25 mars 2024.

- . Tarif 10 km : 14€ licenciés – 16€ non licenciés
- . Tarifs semi-marathon / 19€ licenciés – 21€ non licenciés

- Plusieurs choix pour le retrait des dossards :
 - * Retrait au magasin FOULEE, 36, avenue de la Somme 33700 MERIGNAC, le vendredi 07/06/2024 de 14:00 à 18:00
 - * Retrait à la salle de la plaine de LA GAROSSE 33250 PAUILLAC, le 09/06/2024 de 07:30 à 09:00

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter le bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents âgés d'au moins 16 ans, la fiche d'inscription pour mineur devra obligatoirement être signée par un représentant légal. En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, sauf si celle-ci est venue avec le dossard et son certificat médical le jour de la course pour faire le changement. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée et ne pourra accéder à la course, L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident face à ce type de situation. Les changements de dossards peuvent se faire jusqu'à 30 min avant le départ de la course avec le certificat médical de moins d'un an et de non contre-indication.

Article 5 : Organisation

- Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour le 23 km et le 10 km.
- Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictée par la réglementation.
- La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs. En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent. Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards.
- Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :
 - En se présentant à un signaleur / jalonneur
 - En appelant le PC Course

- En demandant à un coureur de prévenir les secours, Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre. En cas d'abandon, les coureurs doivent avertir le point de contrôle le plus proche et IMPÉRATIVEMENT remettre leur dossard au PC course à l'arrivée (afin d'éviter les recherches inutiles).

Article 6 : Parcours

- L'itinéraire de la manifestation sera mis en ligne sur le site de CHRONO 33 et sur le site du CMA : centre-medoc-athle.fr
- Le départ de la course ainsi que l'arrivée se fera depuis la plaine des sports de la Garosse 33250 PAUILLAC.

Article 7 : Disqualification

- Jet de détritus sur le parcours en dehors des aires aménagées par l'organisation.
- Non-respect du parcours balisé.

Article 8 : Ravitaillement

- Cinq ravitaillements sont positionnés sur le parcours.
- Un ravitaillement final est prévu à l'arrivée.
- Pas de distribution de GOBELETS sur les ravitaillements, prévoir vos écocup.
- Un coin buvette sera ouvert sur le site de 09 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 9 : Résultats – Récompenses

- La gestion des résultats est assurée informatiquement par les membres de la société CHRONO 33.
- Les lots de participation seront remis au retrait du dossard. Les récompenses des courses seront remises sur le podium, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
- Concurrents récompensés : Trois premiers scratch de chaque course, ainsi qu'au vainqueur de chaque catégorie. Une bouteille de vin du Médoc pour chaque arrivant.
- . La récupération du lot se fera après les remises de récompense. Tous lots ou récompenses attribués ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange quel que soit le motif.

-
-
-

-

- **Article 10 : Assurance**

- L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personne dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

-

- **Article 11 : Informatique et libertés**

- Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve ou d'autres partenaires.

Article 12 : Droit à l'image

-

- Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées au TRAIL DES GRANDS CRUS.

Article 13 : Annulation – Remboursement

- En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, des spectateurs, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de la course, l'organisation pourra éventuellement être amenée à rembourser une partie des frais d'engagement des concurrents sans compter les frais de gestions. L'annulation d'un participant pourra être en partie remboursée, si celui-ci a souscrit à l'assurance lors de son inscription.

Article 14: Accompagnateurs

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.

Centre Médoc Athlé, 1, quai Antoine FERCHAUD, BP92 33250 PAUILLAC